

ILEX FIDUCIAIRE SA

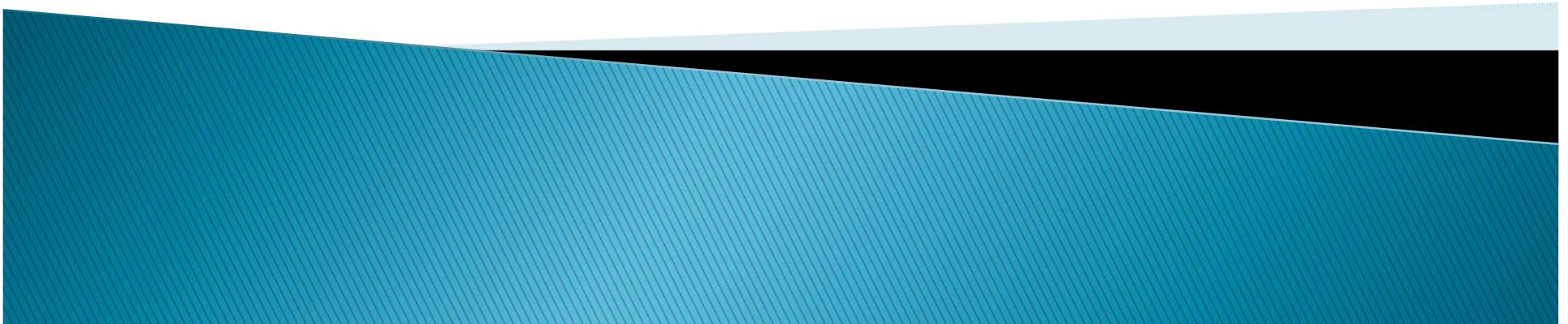
Nouveau droit comptable

exposé succinct

Samuel Zufferey

Expert fiduciaire diplômé

Administrateur délégué



Nouveau droit comptable

Loi – CO-CC

▶ Avant le 1^{er} janvier 2013

- Règles comptables par structure juridique (ex: SA)
- Règles générales partie droit comptable (957 ss CO)

▶ Depuis le 1^{er} janvier 2013

- Règles comptable non réglées par structure juridique
- Tout se trouve dans la partie générale du droit comptable (957 ss CO)

Nouveau droit comptable

But

- ▶ Principe «same business, same risks, same rules» applicable
 - ▶ Différenciation principale selon grandeur d'entreprise et non selon structure juridique
 - ▶ Extension des principes comptables, d'établissement des comptes et de publication

ILEX FIDUCIAIRE SA



Nouveau droit comptable

Éléments inchangés

- ▶ Constitution de réserves latentes
- ▶ Le bilan sert de base à l'imposition
- ▶ Principes comptables actuels (prudence, valeur d'acquisition, valeur la plus basse, imparité, etc.)

Nouveau droit comptable

Changements principaux

- ▶ 4 seuils pour l'établissement des comptes
- ▶ Augmentation des critères pour distinction entre PME et grandes entreprises
- ▶ Principes comptables et d'établissement des comptes étendus
 - ▶ Publication des comptes élargie
 - ▶ Droit renforcé des minoritaires

Nouveau droit comptable

4 seuils pour l'établissement des comptes

- ▶ Micros entreprises:
 - RI et sociétés personnes = chiffre d'affaires < 500'000.-
 - Associations et fondations sans inscription RC
 - Fondations dispensées de l'organe de révision

- ▶ Etats financiers = Recettes/dépenses avec séparation des investissements (carnet du lait)

Nouveau droit comptable

4 seuils pour l'établissement des comptes

- ▶ Petites entreprises
 - RI et sociétés personnes = chiffre d'affaires > 500'000.-
 - Association et fondation idem micros entreprises
 - ▶ Etats financiers = bilan et compte résultat
- NB: Pas besoin d'annexe, sauf si assimilées à des grandes entreprises

Nouveau droit comptable

4 niveaux pour l'établissement des comptes

- ▶ Moyennes entreprises:
 - Personnes morales (SA, Sàrl, Scoop, SCA) dont les valeurs ne dépassent pas deux des critères PME (20 – 40 – 250), durant deux exercices consécutifs
 - Associations et fondations inscrites au RC (+ obligation d'organe de révision)
- ▶ Etats financiers = bilan – compte résultat – annexe
- ▶ NB: < 20-40-250 = critères identiques pour le contrôle restreint

Nouveau droit comptable

4 niveaux pour l'établissement des comptes

- ▶ Grandes entreprises:
 - Moyennes entreprises qui dépassent les critères
 - Sociétés ayant l'obligation de consolidation
 - Sociétés ouvertes au public

- ▶ Etats financiers = bilan – compte résultat – annexe -
tableau de flux de trésorerie – rapport annuel des
dirigeants

- ▶ NB: > 20-40-250 = critères identiques pour le contrôle ordinaire

Nouveau droit comptable

Principes comptables et d'établissement des comptes étendus (sélection)

- ▶ Règles légales pour la comptabilisation à l'actif du bilan
- ▶ Prestations de services non facturées portées au bilan
 - ▶ Frais de fondation à mettre en charge
 - ▶ Inscription séparée des dettes portant intérêt

Remarque:

- ▶ Texte art. 958b al. 2 CO (produits nets ventes ou produits financiers < 100'000.-, sans comptabilité formelle)

ILEX FIDUCIAIRE SA



Nouveau droit comptable

Publication des comptes élargie

- ▶ Comptes annuels en autre monnaie (CHF doit être indiqué) et langue nationale ou en anglais
 - ▶ Evaluation des risques = grandes entreprises
- ▶ Structure minimale du bilan, compte de résultat et annexe complétée et détaillée

Nouveau droit comptable

Droit renforcé des minoritaires (sélections)

- ▶ Minorités qualifiées (différentes selon structure juridique) pour:
 - Exiger un contrôle ordinaire
 - Etablir les comptes dans une norme reconnue
 - Etablir des comptes consolidés
- Etablir des comptes consolidés dans une norme reconnue
- En cas de comptes consolidés simplifiés, possibilité de revenir à des comptes grandes entreprises

Nouveau droit comptable

Première application

- ▶ Présentation des chiffres année précédente, non obligatoire
- ▶ Ajustements sont effectués sans incidence fiscale
- ▶ Les praticiens indiquent que les ajustements sont passés dans le compte de résultat (éléments exceptionnels)

Nouveau droit comptable

Droit transitoire

- ▶ Nouveau droit applicable obligatoirement au 1^{er} janvier 2015
- ▶ Possibilité de l'appliquer immédiatement
- ▶ Pour les grandes entreprises, le total 20-40-250 = deux ans avant l'entrée en vigueur